5. Homicide point ne seras, de fait ni volontairement.
6. Impudique point ne seras, de corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras, ni ne retiendras sciemment.
8. Faux témoignage ne diras, ni ne mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair tu ne désireras qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne convoiteras, pour les avoir injustement.

LES SEPT COMMANDEMENTS DE L'EGLISE.

1. Les fêtes tu sanctifieras, qui te sont de commandement.
2. Les Dimanches messe entendras, et les fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras, à tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement.
5. Quatre-temps, vigiles, jeûneras, et le carême entièrement.
6. Vendredi chair ne mangeras, ni le Samedi mêmement.
7. Droits et dîmes tu paieras, à l'Eglise fidèlement.

ACTE DE FOI.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que la sainte Eglise catholique croit et enseigne, parce que c'est vous qui l'avez dit, et que vous êtes la vérité même.